



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Délibération N°2022-32

Objet :

**DÉTERMINATION DU TAUX
D'AVANCEMENT 2023.**

L'an deux mille vingt-deux,

LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 24 NOVEMBRE 2022,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Catherine BAILLEAU

ABSENTS : Mme Zohra KUFEL, Mme Monique CARPENTIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, article 35,

Vu l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que selon les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, l'assemblée délibérante se doit de fixer chaque année, le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires susceptibles de promotion de grade parmi l'effectif du grade, dès lors qu'ils répondent aux conditions réglementaires et s'inscrivent dans les conditions définies par les lignes directrices de gestion.

Il est proposé au conseil d'administration

- De reconduire le taux de 100 % pour la procédure d'avancement concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B relevant de l'appréciation de l'autorité territoriale afin de ne pas risquer de devoir limiter les promotions lors de propositions à faible effectif.
- Concernant la catégorie A, un quota de 50 % est mis en place sur les cadres d'emploi des Attachés, afin de respecter une cohérence dans la hiérarchie et les fonctions occupées. L'accès aux grades de promotion notamment, devra correspondre soit à

des missions de transversalité, soit à des fonctions structurantes de développement.

Il est également prévu de maintenir les critères d'aide à la décision que sont notamment la valeur professionnelle, le poste occupé et l'égalité homme/femme selon les lignes directrices de gestion validées en 2020.

Ampliation faite le :

06 DEC. 2022

Certifié exécutoire par réception en
Préfecture le :

Et par publication le :

06 DEC. 2022

Par délégation,
la Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ADOpte LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

APPROUVE le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades représentés dans l'effectif du CCAS concernant les grades de catégorie C et B, et adopte les critères d'avancement présentés en stipulant que le taux de promotion s'appliquera aux promotions des grades d'avancement devant intervenir en 2023.

APPROUVE le quota de promotion de 50 % concernant la catégorie A pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

PRECISE que les crédits supplémentaires induits par cette décision, sont d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **06 DEC. 2022**
Castelnaudary le 30 Novembre 2022

Le Président,

Patrick MAUGARD

